



Conseil municipal de la Ville de Landivisiau

Séance publique du 24 mars 2017

Compte - rendu tenant lieu de procès-verbal

En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de la Ville de Landivisiau s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle du Conseil municipal, le 24 mars 2017, à 19 heures, sur convocation de Madame Laurence CLAISSE, Maire, en date du 17 mars 2017.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Paul YVEN, Conseiller municipal, est nommé secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Présents : Mme CLAISSE, Mme LE BERRE, M. SALIOU, Mme QUEOURON (absente de la séance de 19h05 à 19h40), M. MORRY, Mme PORTAILLER, Mme MORIZUR, Mme APPRIOU, M. DERRIEN, Mme L'AMINOT, M. JEZEQUEL, Mme BOSCH, M. YVEN, Mme BLEAS, M. LE BRAS, Mme AUFFRET, M. BALANANT, Mme MARTIN, M. BILLON, M. KERRIEN, Mme LAIZET, M. POULIQUEN, Mme BETON, M. TURLAN, Mme LARVOR, Mme BLEAS, M. PHELIPPOT.

Absents ayant donné procuration :

M. PERVES, Adjoint au Maire, a donné procuration à Mme CLAISSE, Maire,
M. MICHEL, Adjoint au Maire, a donné procuration à M. MORRY, Adjoint au Maire,
Mme QUEOURON, Adjoint au Maire, s'absente de la séance de 19h05 à 19h40 (procuration à M. SALIOU, Adjoint au Maire).

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

Madame le Maire met aux voix le procès-verbal du Conseil municipal en date du 10 février 2017.

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2017 est approuvé par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».

Madame le Maire dresse la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire (délibération du 4 décembre 2015) depuis le dernier Conseil municipal du 10 février 2017.

Avant de débiter les questions inscrites à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal, Madame le Maire propose au Conseil municipal de voter une motion de soutien au centre de Perharidy de Roscoff comme suit :

« Depuis le 1^{er} mars 2017, le centre de Perharidy de Roscoff est en danger à cause du nouveau mode de calcul budgétaire mis en place par l'Etat : la dotation modulée à l'activité.

La modification du mode de financement des établissements de santé met en péril l'existence des établissements très spécialisés tels que le Centre de Perharidy à Roscoff, la pédiatrie de la Fondation Ildys et le Centre de Kerpape à Ploemeur.

A travers leur disparition, ce serait toute une population de patients aux pathologies complexes qui ne pourrait plus bénéficier des soins dont elle a besoin pour récupérer, progresser ou simplement se maintenir en vie (traumatisés crâniens, sclérose en plaques, accidents vasculaires cérébraux, mucoviscidose, maladie de l'homme de pierre, myopathes ...).

A travers leur disparition, ce serait également une catastrophe économique pour leur secteur géographique : 600 emplois à Perharidy, c'est plus de 1 000 emplois indirects menacés.

Pour que vive notre région et que nos malades les plus précaires y reçoivent les soins indispensables à l'amélioration de leur état de santé, nous vous demandons, Monsieur le Président de la République et Madame la Ministre de la Santé, le maintien et la pérennisation du budget du Centre de Perharidy ».

Monsieur TURLAN rappelle que des salariés landivisiens sont concernés par cette situation. Il ajoute que ces menaces financières touchent également l'hôpital public et qu'il s'agit de réformes mises en œuvre par le gouvernement remettant en cause le système de santé. Il convient donc de défendre un modèle de santé que l'Etat se doit de garantir.

Monsieur PHELIPOT estime que cette motion est « dérangement » car la fondation Ildys a une « croissance à deux chiffres » et que ces réformes du système de santé concernent également les centres hospitaliers publics. Il ajoute que les services de Perharidy ne traitent pas de soins d'urgence. Les actes sont programmés et donc calibrés.

Décision : par 27 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal adopte la motion tel que présentée.

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL - SECURITE/QUARTIERS - ENVIRONNEMENT COMMUNICATION - JUMELAGES

Plan de formation 2017

Exposé : la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté modifie l'article 7 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, en prévoyant désormais la présentation annuelle du plan de formation à l'assemblée délibérante. Ce plan doit traduire les besoins de formation individuels et collectifs et comprendre les formations d'intégration et de professionnalisation, les formations de perfectionnement, les formations de préparation aux concours et examens professionnels et les actions mobilisables au titre du Compte Personnel d'Activité (C.P.A.). Les propositions reposent sur quatre orientations principales :

- développer l'expertise ;
- développer la professionnalisation ;
- développer la polyvalence ;
- assurer l'hygiène et la sécurité au travail.

Madame le Maire présente, pour l'année 2017, le recensement des besoins et des demandes établis par service. Elle précise que ces propositions de formations pourront faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins plus spécifiques exprimés au cours de l'année.

Monsieur PHELIPPOT souhaite obtenir le détail des formations.

Madame le Maire rappelle que ces informations ont été transmises en commission et que le plan de formation fait état de l'ensemble des formations demandé par le personnel.

Madame BLEAS estime que l'information n'est pas suffisante.

Madame le Maire rappelle le coût annuel des formations et précise que toutes les demandes de formations sont étudiées par la collectivité.

Décision : par 27 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le plan de formation 2017 tel que présenté.

Assurance statutaire

Exposé : les agents municipaux, titulaires et contractuels, bénéficient de différents droits à rémunération en cas d'absence pour raisons de santé : congés maladie, congés maternité/paternité/adoption, congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, etc... Ces absences nécessitent souvent le recours à des postes de remplacements contractuels ce qui présente un risque financier pour la collectivité. Le Centre de Gestion du Finistère propose aux communes et établissements publics du département un contrat collectif d'assurance couvrant ces risques statutaires. Le contrat auquel adhèrent aujourd'hui 120 collectivités du département, arrive à échéance le 31 décembre 2017. Le Centre

de Gestion relance une nouvelle procédure d'appel d'offre pour proposer un nouveau contrat à partir du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 4 ans. Il est proposé que la Ville se joigne à la consultation du Centre de Gestion du Finistère. Cette démarche n'engagera pas la collectivité qui, en parallèle, va également lancer sa propre procédure de marché public pour l'ensemble de ses contrats d'assurance. Cette double procédure permettra ainsi de retenir l'offre la mieux-disante.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la démarche et autorise Madame le Maire à faire participer la Ville à la consultation du centre de gestion du Finistère.

Indemnités de fonction des élus : modification de l'indice brut de référence

Exposé : par délibération n° 2014/411 en date du 17 avril 2014, le Conseil municipal a fixé au taux maximum les indemnités des élus calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1015. Par décret n° 2017-85 du 16 janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique est porté à 1022 (indice majoré 826) à compter du 1^{er} janvier 2017. Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2018, cet indice brut terminal sera porté à 1027 (indice majoré 830). Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer cette revalorisation et de fixer pour principe l'application de l'indice brut terminal de référence en vigueur.

Madame BLEAS estime que les taux d'indemnités fixés au maximum doivent être justifiés par les élus et tenir compte du travail fourni notamment lors des réunions de commissions. Elle regrette que certaines commissions ne se soient pas réunies davantage.

Madame le Maire rappelle que le travail des élus ne se fait pas uniquement en réunions de commissions. Chaque adjoint remplit ses missions au quotidien pour le service public.

Décision : par 27 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 voix contre du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal prend acte de cette revalorisation.

Examen d'une demande de prêt d'honneur

Exposé : une demande de prêt d'honneur a été sollicitée à hauteur de 1 500 €. Cette demande répond à l'ensemble des critères fixés par délibération en date du 11 décembre 2009.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le versement de ce prêt d'honneur.

Modification du tableau indicatif des emplois communaux

Exposé : **Madame le Maire** présente au Conseil municipal la modification du tableau des emplois communaux.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette modification telle que présentée.

FINANCES - TRAVAUX - AGRICULTURE

Budget principal - compte de gestion 2016

Exposé : **Monsieur SALIOU** présente le compte de gestion qui constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2016.

Budget principal - compte administratif 2016

Exposé : en section de fonctionnement, les opérations comptables de l'exercice s'établissent en recettes à 11 994 069.56 € et en dépenses à 9 397 743.96 €. L'excédent comptable de la section de fonctionnement est arrêté à 2 596 325.60 €. Avec la reprise du résultat excédentaire 2015 (3 038 314.98 €), l'excédent global à la clôture de l'exercice 2016 est porté à 5 634 640.58 €. En section d'investissement, les opérations comptables de l'exercice s'établissent en recettes à 3 750 335.59 € et en dépenses à 2 489 452.63 €. L'excédent comptable de la section d'investissement est arrêté à 1 260 882.96 €. Avec la reprise du solde de l'exercice 2015 (- 3 508 993.92 €), le total du besoin de financement constaté à la clôture de l'exercice 2016 s'établit à 2 248 110.96 €. **Monsieur SALIOU** présente les principaux éléments d'analyse du compte administratif. Les recettes de fonctionnement augmentent de 4 % et les recettes de gestion de 0.9 %. Il fait remarquer que les dotations de l'Etat ont chuté de 9.3 % et qu'en parallèle les recettes liées à la fiscalité ont augmenté de 4.56 %. Les dépenses réelles de fonctionnement ont été maîtrisées. Les dépenses de gestion ont baissé de 0.18 %. Les dépenses de personnel augmentent légèrement et l'épargne de gestion évolue de + 3.75 %. **Monsieur SALIOU** souligne que la C.A.F. nette est en évolution de 16.22 %, signe de la bonne gestion de la Ville. L'encours de la dette a été ramené à 10 563 058 €. **Monsieur SALIOU** revient sur les recettes de fonctionnement. Avec les produits exceptionnels (ventes de terrains), les recettes de fonctionnement progressent de + 4 % mais l'évolution des recettes de gestion reste limitée à + 0,9 %. Elles s'établissent en volume à 11,5 M€ soit (1 199,10 €/habitant) avec des recettes fiscales en progression (+ 4.5 %). Les dotations et participations sont en diminution de - 9,3 %. Les participations de l'Etat diminuent de - 13,3 %. Entre 2015 et 2016, la baisse de la dotation

forfaitaire ressort à - 22 %. Depuis 2013, la D.G.F. a donc été réduite de - 40 %, confirmant les prévisions de la prospective réalisée par le cabinet K.P.M.G. en 2014. **Monsieur SALIOU** rappelle que les dotations de l'Etat sont passées de 1 424 165 € à 854 717 €. D'où une tendance bien anticipée : sur la période 2013 - 2016, les recettes de gestion progressent en moyenne de seulement + 0,9 % par an. Les dépenses de fonctionnement sont toujours contenues avec une diminution globale de - 0,75 %. Globalement, les dépenses de gestion continuent de baisser à - 0,2 % et s'établissent en volume à 8,2 M€ soit (859,6 € /habitant). Les charges à caractère général diminuent encore de - 3 %, expliqué par une forte baisse des consommations d'énergie liée aux achats groupés (convention avec le S.D.E.F. permettant de bénéficier de tarifs préférentiels). Les dépenses de personnel évoluent de + 0,6 %. Les dépenses de gestion courante augmentent de + 1,4 %. D'où un scénario tendanciel confirmé : sur la période 2013 / 2016, les dépenses de gestion baissent en moyenne de - 0,46 % / an permettant de continuer à inverser l'effet ciseau sur la période avec une maîtrise des grands équilibres de gestion et des soldes d'autofinancement confortés pour les futurs investissements et permettant la poursuite du désendettement de la commune chiffré en 2016 à 10 563 000 €. Ainsi, la capacité de remboursement de la dette est inférieure à 4 ans. Les recettes d'investissement (hors emprunt) s'établissent à 1,4 M€. Les dépenses d'investissement (hors remboursement dette) s'établissent à 1,2 M€. Les dépenses d'équipement ressortent à + 17,8 %. Entre 2013 - 2016, les dépenses d'investissement s'élèvent à 13,2 M€ dont 8,5 M€ d'équipements nouveaux 100 % autofinancés (sans recours à l'emprunt).

Madame BLEAS M. estime que la présentation du compte administratif et des budgets ne permet pas une information claire et précise notamment au niveau de l'investissement. La note explicative de synthèse ne permet pas une analyse approfondie. Elle fait remarquer la baisse des consommations d'énergie et le montant plus raisonnable au niveau des fournitures scolaires. Elle précise que concernant les fournitures de voirie, seuls 50 % des crédits ont été consommés. Elle s'étonne que le budget 2016 ne fasse pas apparaître des consommations de crédits pour la formation des élus. Concernant les dépenses liées aux formations du personnel, l'enveloppe dédiée sur le budget 2016 a été consommée à hauteur de 48 %. Elle constate la maîtrise des charges de personnel. **Madame BLEAS** souligne la capacité de désendettement de la Ville fixée à 3.8 années contre 6.8 en 2013. Elle précise que les recettes de fonctionnement ont augmenté grâce aux ventes de terrains. Les recettes liées aux impôts ont augmenté du fait de la suppression de l'abattement général à la base votée par le Conseil municipal. Les dotations de l'Etat baissent de 40 %. Le groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* » ne cautionne pas cette baisse de dotations décidée par l'Etat. **Madame BLEAS** cite les annulations de crédits sur certaines lignes budgétaires et précise que ces annulations sont volontaires et démontre un budget non sincère.

Monsieur SALIOU informe le Conseil municipal que le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement 2016 est à 93 %. Il précise qu'en matière de comptabilité publique, un taux proche de 85 % est déjà considéré comme satisfaisant. Concernant l'investissement, il rappelle que les crédits non dépensés dégagent de l'épargne qui permet de l'autofinancement. Ainsi, l'argent non dépensé permettra de mettre en œuvre les projets de la Ville en 2017 et ce en autofinancement. Les crédits à annuler sont des écritures comptables. L'inscription des restes à réaliser n'est pas une obligation. Il rappelle que l'épargne dégagée permettra de financer les projets 2017/2018.

Monsieur TURLAN précise que ce vote du Compte administratif représente l'approbation du Budget primitif 2016 contre lequel le groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » avait voté pour des raisons notamment liées à la fiscalité. Il estime que la Ville a prélevé de la fiscalité sans la dépenser. Ce procédé est selon lui un mauvais procédé budgétaire. **Monsieur SALIOU** propose d'approuver le compte administratif 2016 conformément aux dispositions des articles L. 1612-12 et. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Madame le Maire quitte l'assemblée. Monsieur SALIOU procède au vote.

Décision : par 19 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le compte administratif 2016.

Budget principal - détermination et affectation des résultats de l'exercice 2016

Exposé : **Monsieur SALIOU** présente les résultats de clôture et restes à réaliser 2016 et propose d'affecter le résultat de fonctionnement au budget 2017.

Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats telle que présentée.

Budget primitif 2017

Exposé : en section de fonctionnement, les prévisions de recettes et de dépenses du Budget Primitif 2017 s'équilibrent à 15 378 033.12 €. En section d'investissement, les prévisions de recettes et de dépenses du Budget Primitif 2017 s'équilibrent à 9 948 693.26 €. **Monsieur SALIOU** présente les principaux éléments de synthèse du projet de budget 2017 et notamment les orientations budgétaires : 5 principes de bonne gestion à respecter :

- maintenir la qualité des services et les efforts d'équipement,
- conserver les taux d'imposition sans augmentation,
- éviter l'effet ciseau en section de fonctionnement,
- dégager de l'autofinancement,
- contenir le niveau de la dette.

Monsieur SALIOU présente les principaux éléments concernant la section de fonctionnement :

- Recettes : maintien des taux de fiscalité. Prévisions à + 0,04 % avec la baisse de la DGF, la réduction d'AC et les exonérations non compensées.
- Pour les dépenses : reprise des orientations budgétaires 2017 avec une évolution contenue à + 0,18 % (hors prélèvement) avec :
 - Personnels : + 0,3 % :
stabilité des effectifs (remplacement de 4 départs à la retraite dont un renfort pour faire face à l'instruction des cartes nationales d'identité), prise en compte des 4 scrutins électoraux, de la revalorisation du point d'indice (+ 0,6 % au 1er juillet 2016 et + 0,6 % au 1er février 2017), augmentation des cotisations retraites (+ 0,15 %) et cotisation C.N.F.P.T. (+ 0,5 %) pour les 15 emplois aidés,
mise en œuvre des décrets relatifs aux « parcours professionnels, carrières et rémunérations », droits à avancement de carrière (G.V.T.) : + 0,80 %.
 - Charges à caractère général et autres charges de gestion courante : + 1,4 % :
stabilité des subventions aux associations, mise en œuvre de l'agenda programmé d'accessibilité, édition du festival « Moi les Mots », externalisation de la signalisation routière, renouvellement du dispositif de vidéo protection dans le cadre d'un marché de location.
 - Frais financiers : - 17,3 % :
recul par rapport à 2016 malgré le recours potentiel à un nouvel emprunt de 1 million d'euros à taux variable (base Euribor 3 mois + 0,65 %).

Monsieur SALIOU présente la section de fonctionnement équilibrée à 15,3 M€ avec un virement à la section d'investissement de 5,6 M€. Pour la section d'investissement, le solde des restes à réaliser de l'exercice 2016 dégage un solde positif de 670 K€ avec le report d'emprunt de 1 M€ non mobilisé. Les marges d'autofinancement constituées sur les exercices antérieurs permettent d'éviter le recours à de nouveaux emprunts. La renégociation du profil d'extinction de la dette par exercice allège le montant de l'annuité. Une section d'investissement équilibrée en recettes et en dépense à 9,9 M€ L'équilibre des recettes dégage un autofinancement net de 6,2 M€ (hors mobilisation de l'emprunt reporté). L'équilibre des dépenses de la section d'investissement permet d'engager un programme de travaux de 5.5 M€ sur 2 ans. **Monsieur SALIOU** présente le programme pluriannuel d'investissement comme suit :

Reste à réaliser 2016	330 000 €	- €	330 000 €
Travaux en régie	170 000 €		170 000 €
Aménagements vallée des enfants	210 000 €	190 000 €	400 000 €
Réfection place Jeanne d'Arc	290 000 €	- €	290 000 €
Façades salle le Vallon	255 000 €	- €	255 000 €
Réhabilitation MLC	90 000 €	910 000 €	1 000 000 €
Programme voirie	400 000 €	400 000 €	800 000 €
Renouvellement éclairage public	80 000 €	80 000 €	160 000 €
Démolition site Kervignounen	400 000 €	- €	400 000 €
Agenda programmé d'accessibilité	70 000 €	40 000 €	110 000 €
Matériel et outillage	80 000 €	260 000 €	340 000 €
Bâtiments communaux (mairie, espace Mangin)	75 000 €	300 000 €	375 000 €
Effacement réseaux rue Douaumont	75 000 €	- €	75 000 €
Renouvellement feux tricolores	35 000 €	- €	35 000 €
Travaux chapelle de St Anne	20 000 €	- €	20 000 €
Mise aux normes ascenseurs mairie	40 000 €	- €	40 000 €
Acquisition foncière	80 000 €	- €	80 000 €
Provision d'autofinancement 2018 (rue de la gare)	- €	620 000 €	620 000 €
Total	2 700 000 €	2 800 000 €	5 500 000 €

Monsieur POULIQUEN demande les raisons de la baisse de budget sur les travaux de façades de la salle Le Vallon. **Monsieur SALIOU** explique que le cabinet chargé de l'étude a estimé les travaux au montant précité.

Madame BLEAS précise que les charges énergétiques pourraient être baissées sur les bâtiments s'ils étaient mutualisés. La ligne de dépenses liée à l'affranchissement est trop élevée ainsi que la ligne téléphonie. Un surcroît de travail dû aux pièces d'identité nécessite le recrutement d'un temps complet pour maintenir la qualité du service public. Le budget consacré à l'aide sociale est insuffisant pour répondre aux besoins de la population. L'emprunt renégocié permettant un étalement de la dette demande tout de même de la prudence. Les taux d'imposition sont maintenus mais élevés par rapport aux communes de même strate. A partir du P.P.I., il aurait été cohérent de mettre en œuvre des autorisations de programme. **Madame BLEAS** indique qu'il y a des incohérences entre le budget et le programme pluriannuel. Les restes à réaliser en investissement pour 2016 sont inscrits en 2017 car les projets n'ont pas été mis en œuvre. La démolition de l'ancien site de Kervignounen sera prise en charge de la commune. La réhabilitation de la M.L.C. actée lors du dernier Conseil ne paraît pas appropriée. Une construction neuve s'imposerait. Le budget consacré à l'accessibilité des bâtiments communaux et voirie doit être plus conséquent. Il conviendrait selon **Madame BLEAS**, d'économiser sur l'éclairage public en éteignant l'éclairage de nuit.

Monsieur SALIOU rappelle que les imputations comptables s'opèrent au moment de l'exécution budgétaire. Un budget prévisionnel signifie des ouvertures de crédits.

Monsieur TURLAN rappelle que les travaux d'accessibilité ont débuté par les services : travaux en régie. Il lui semble que 110 000 € sur deux exercices ne soient pas suffisants. Le P.P.I. présenté représente des choix politiques de la municipalité. Il souhaiterait que le budget dédié à l'accessibilité soit priorisé sur d'autres projets.

Madame le Maire rappelle que le travail mené sur l'accessibilité a mobilisé des enveloppes budgétaires conséquentes depuis plusieurs années et que l'accessibilité est une question traitée avec attention.

Monsieur KERRIEN souhaite des précisions sur les travaux à l' Espace Mangin.

Monsieur SALIOU rappelle que la C.C.P.L. a pris une autre option pour la maison des services. Leur choix s'est arrêté sur une nouvelle construction. La Ville a été contactée par des organismes souhaitant maintenir leurs activités en cœur de Ville.

Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal adopte le budget principal 2017.

Budget annexe du service de l'eau potable - compte de gestion 2016

Exposé : **Monsieur SALIOU** présente le compte de gestion qui constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2016.

Budget annexe du service de l'eau potable - compte administratif 2016

Exposé : en section de fonctionnement, les opérations comptables de l'exercice s'établissent à 197 704.54 € en recettes et à 66 016.16 € en dépenses. Le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de 131 688.38 €. Avec la reprise du résultat excédentaire 2015 (947 870.87 €), l'excédent global de clôture 2016 s'établit à 1 079 559.25 €. Concernant la section d'investissement, le résultat des opérations comptables s'établit à 118 851.34 € en recettes et à 431 672.03 € en dépenses. Le résultat de la section d'investissement présente un besoin de financement de 288 350.30 €. Avec la reprise du résultat excédentaire 2015 (24 470.39 €), le déficit global de clôture 2016 s'établit donc à 288 350.30 €.

Madame BLEAS souhaite connaître les travaux réalisés en 2016.

Monsieur SALIOU rappelle que les travaux de voirie sont généralement associés aux chantiers de réseaux comme par exemple avenue du Clair Logis ou l'avenue de la Libération.

Madame le Maire quitte l'assemblée. Monsieur SALIOU procède au vote.

Décision : par 19 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le compte administratif 2016 du budget annexe du service eau potable.

Budget annexe du service de l'eau potable - affectation des résultats de l'exercice 2016

Exposé : le budget annexe du service d'adduction d'eau potable présente un excédent global 2016 de 1 079 559.25 € en section de fonctionnement et de - 288 350.30 € en section d'investissement. **Monsieur SALIOU** présente la proposition d'affectation des résultats.

Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats telle que présentée.

Budget annexe du service de l'eau potable - budget primitif 2017

Exposé : le budget annexe du service d'adduction d'eau potable s'équilibre en fonctionnement à 988 708.95 € et en investissement à 1 392 759.25 €. En fonctionnement, les prévisions budgétaires sont constantes par rapport à 2016 avec :

- en recettes, le produit des redevances des abonnés qui se stabilise ces dernières années autour de 195 000 €, d'où un ajustement de la prévision du chapitre 70 (200 000 € en 2016) sans augmentation de la part communale du prix de l'eau distribuée ;
- en dépenses, au chapitre 66 (remboursement des intérêts d'emprunt) : 20 300 €. A noter que les intérêts de la dette diminuent significativement de 15 000 € en 2016 à 9 000 €.

Le prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est évalué à 910 708 €. **Monsieur SALIOU** présente le profil d'extinction de la dette par exercice. En investissement, le chapitre 16, relatif au remboursement du capital de la dette ressort en baisse à 34 500 € (contre 37 000 € en 2016). Il précise que le programme annuel des travaux vise à conserver le bon niveau de rendement des 101 km du réseau de distribution d'eau potable de la commune (rendement établi à 89 % en 2015). Pour l'exercice 2017, une enveloppe de 220 000 € sera engagée pour la réalisation de trois opérations de renouvellement sur le quartier de Tiez Nevez, la rue Pierre Loti et le chemin de Kerzuguel.

Décision : par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* », 6 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 2 abstentions du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve le budget annexe 2017 du service eau potable.

Budget annexe de la salle Le Vallon - compte de gestion 2016

Exposé : **Monsieur SALIOU** présente le compte de gestion qui constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2016.

Budget annexe de la salle Le Vallon - compte administratif 2016

Exposé : en section de fonctionnement, les opérations comptables 2016 s'établissent à 235 196.21 € en recettes et à 234 243.97 € en dépenses. Le résultat de la section de fonctionnement présente un excédent de 952.24 €. Avec la reprise du résultat excédentaire 2015 (12 681.73 €), l'excédent global à la clôture de l'exercice 2016 s'établit à 13 633.97 €.

Madame BLEAS rappelle que le budget principal de la commune a participé à hauteur de 150 000 €.

Madame le Maire quitte l'assemblée. Monsieur SALIOU procède au vote.

Décision : par 19 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* », 6 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 2 abstentions du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve le compte administratif 2016 du budget annexe de la salle Le Vallon.

Budget annexe de la salle Le Vallon - affectation des résultats de l'exercice 2016

Exposé : le budget annexe Le Vallon présente un excédent global de fonctionnement de 13 633.97 €.

Monsieur SALIOU présente la proposition d'affectation des résultats.

Décision : par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* », 6 voix contre du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 2 abstentions du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve l'affectation des résultats telle que présentée.

Budget annexe de la salle Le Vallon - budget primitif 2017

Exposé : pour sa 4^{ème} année de fonctionnement, il est proposé d'équilibrer le budget à 267 163.97 €.

Monsieur SALIOU présente la répartition des recettes de fonctionnement inscrites au B.P. 2017 :

- Chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » : une ouverture de crédit de 45 000 € correspondant à la vente des entrées pour les spectacles organisés par la ville ;
- Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : 200 000 €
 - o Revenus des immeubles (locations) 25 000 €
 - o Participation du budget principal 175 000 €

Les prévisions des dépenses de fonctionnement se répartissent comme suit :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : 200 363.97 €
- Chapitre 012 « charges de personnel » : 65 000 €

Les charges de personnel sont imputées au budget général de la Ville avec refacturation au budget annexe pour une dépense estimée à 60 000 € (chargée de programmation et services techniques municipaux).

- Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : 1 800 €

Les charges exceptionnelles estimées à 1 800 € correspondent à des opérations comptables

Le budget 2017 fera l'objet d'ajustement de crédits pour tenir compte de la 4^{ème} édition du festival « Moi les Mots ».

Monsieur KERRIEN souhaite des précisions sur les ajustements de crédits pour l'édition de « Moi les mots ».

Monsieur SALIOU précise que la programmation n'est pas arrêtée définitivement et nécessitera au fur et à mesure des ajustements des dépenses.

Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le budget annexe 2017 de la Salle Le Vallon.

Budget annexe de la Zone du Vern - compte de gestion 2016

Exposé : **Monsieur SALIOU** présente le compte de gestion qui constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il est proposé d'approuver le compte de gestion 2016 qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2016.

Budget annexe de la Zone du Vern - compte administratif 2016

Exposé : pour la section de fonctionnement, les opérations comptables de 2016 s'établissent à 108 329,00 € en recettes et à 29 365,51 € en dépenses. Le résultat de la section de fonctionnement présente un déficit de 2 498.31 €. Avec la reprise du résultat excédentaire 2015 arrêté à la somme de 2 498.31 €, le résultat global de clôture 2016 s'établit à 0.00 €. Le résultat de la section d'investissement s'établit à 28 477.58 € en recettes. Le résultat de la section d'investissement présente un déficit de 57 874.00 €. Avec la reprise du résultat excédentaire 2015 (- 71 899.68 €), l'excédent global de clôture 2016 s'établit à 14 025.68 €. Cet excédent de clôture est repris au compte 001 du budget général de la ville.

Madame le Maire quitte l'assemblée. Monsieur SALIOU procède au vote.

Décision : par 19 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous », 6 voix contre du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau » et 2 abstentions du groupe « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le compte administratif 2016 du budget annexe de la Zone du Vern.

Bilan des acquisitions et cessions immobilières - année 2016

Exposé : conformément à l'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal délibère sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de l'année 2016. **Monsieur SALIOU** présente le bilan.

Décision : par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 abstentions des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le bilan présenté.

Créances irrécouvrables - admission en non - valeur et créances éteintes

Exposé : **Monsieur le Receveur** a communiqué les derniers états des titres irrécouvrables à admettre en non-valeur et des créances éteintes. Les créances à admettre en non-valeur concernent des titres de recettes non recouverts (accueil périscolaire, centre de loisirs, cantine scolaire, droits de place...) pour un montant total de 1 284.14 €. Les créances éteintes correspondent à des créances dont l'extinction a été prononcée par jugements de tribunaux d'instance ou du commerce. Il est proposé d'admettre ces produits en non-valeur et en créances éteintes :

- 1 284.14 €, à imputer sur la nature 6541 « créances admises en non-valeur » ;
- 1 584.31 €, à imputer sur la nature 6542 « créances éteintes ».

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'admission en non-valeur.

Taux d'imposition des taxes directes locales - année 2016

Exposé : conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à la commune de délibérer sur le montant des taux d'imposition des taxes directes locales. Il est rappelé que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée chaque année par les services fiscaux. Pour 2017, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives a été fixée par le Parlement à + 0.4 %. Depuis 13 ans, le Conseil municipal n'a pas modifié les taux d'imposition. Compte tenu de l'équilibre du budget 2017, il est proposé une nouvelle fois de reconduire les taux sans augmentation :

Taxe d'habitation	16.75 %
Taxe foncière (bâti)	22.52 %
Taxe foncière (non bâti)	48.69 %

Monsieur KERRIEN propose qu'une partie de l'excédent dégagé soit consacrée à la baisse des impôts comme le font d'autres communes. Il propose une baisse de 1 %.

Monsieur SALIOU rappelle que les communes n'ont pas de visibilité sur les futures politiques publiques et que cette mesure n'est pas envisagée.

Monsieur TURLAN ajoute que cette baisse des impôts ne nuirait pas à la qualité des services.

Décision : par 21 voix pour du groupe « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et 8 voix contre des groupes « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve les taux d'imposition précités.

ECONOMIE – PROJETS URBAINS – FONCIER & COMMERCE ET ARTISANAT – URBANISME REGLEMENTAIRE

Inventaire des zones humides - rectificatif

Exposé : à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la commune a confié au Syndicat de Bassin de l'Elorn l'inventaire des zones humides sur l'ensemble du territoire communal. Cet inventaire a été réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de l'Elorn (S.A.G.E.) qui prévoit la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités liées aux zones humides. Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE de l'Elorn prescrit l'intégration de cet inventaire dans les documents d'urbanisme. Cet inventaire a fait l'objet d'une démarche participative conformément aux dispositions réglementaires et au cahier des charges validées par la Commission Locale de l'Eau. Ainsi, le comité de suivi de l'étude, constitué de représentants locaux (élus, agriculteurs, référents...), d'associations, des services de l'Etat, a validé l'inventaire des zones humides le 18 juillet 2011 et remis à la Ville le 13 décembre 2011. Par délibération en date du 30 janvier 2012, le Conseil municipal a approuvé la cartographie établie par le Syndicat de Bassin portant sur 108 hectares (5.6 % de la superficie communale). Durant les travaux relatifs à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il est apparu une erreur matérielle sur cette cartographie. Le Syndicat de Bassin a rectifié cette erreur et a recensé 99 hectares de zones humides effectives sur la commune soit 5.2 % de la superficie communale. Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rectificatif tel que présenté.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le rectificatif de l'inventaire des zones humides.

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : approbation

Exposé : par délibération n° 2008/914 en date du 12 décembre 2008, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (approuvé le 14 novembre 1997) valant Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme. Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) doit être approuvé par délibération du Conseil municipal.

Conformément à la délibération n° 2008/914, l'élaboration du P.L.U. a pour objectifs :

- d'assurer l'équilibre entre renouvellement et développement urbain et la préservation de l'espace rural ;
- d'utiliser l'espace de façon harmonieuse et économe ;
- de favoriser la mixité sociale ;
- de protéger l'environnement et les espaces naturels ;
- de préserver l'ensemble des activités économiques, existantes et potentielles.

Ainsi, au travers du nouveau Plan Local d'Urbanisme, la Ville souhaite se doter d'un document d'urbanisme qui lui permette notamment :

- d'aménager le territoire en respectant les principes du développement durable et de la protection de l'environnement ;
- de dresser pour les 15 prochaines années les grandes orientations du devenir de la commune ;
- de répondre aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune en conformité avec les dispositions de l'ensemble des lois en vigueur ainsi que les documents supra-communaux (Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Léon S.C.O.T., ...).

Les objectifs cités ci-dessus se sont basés sur le diagnostic territorial.

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) ont été définies suite à l'élaboration du diagnostic territorial. Ce diagnostic a permis de dresser le bilan des atouts et des contraintes en matière de socio-démographie, d'activités économiques ainsi qu'en matière d'environnement et de paysage.

Ce diagnostic a également permis de dégager les enjeux et les perspectives de développement du territoire. Ainsi, le P.A.D.D. se décline autour de 5 grands axes :

- 1- continuer à soutenir le développement économique et social de Landivisiau, important bassin d'emplois du Pays de Morlaix
- 2- conforter l'image de Landivisiau, carrefour commercial
- 3- accueillir la population dans un cadre de vie agréable
- 4- pérenniser un niveau d'infrastructures, d'équipements et de services de proximité
- 5- poursuivre les actions menées en faveur de la protection de l'environnement

Quatre grandes familles de zones sont instituées sur la commune : les zones naturelles (N), les zones agricoles (A), les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU). Chaque zone comprend plusieurs sous-secteurs. Chaque secteur est

soumis à ses propres règles, conformes aux objectifs définis sur les différentes zones. A chacune d'entre elles correspond un règlement d'occupation du sol. **Monsieur MORRY** présente les zones du P.L.U. Il rappelle que, dans le cadre d'un marché de prestation conclu en procédure adaptée, le cabinet d'études GEOLITT a été retenu le 31 juillet 2009 pour accompagner et conseiller la Ville dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. En lien avec les services municipaux, le cabinet GEOLITT a animé plusieurs réunions techniques.

En application des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme, un débat s'est tenu au sein du Conseil municipal dans ses séances des 20 avril 2011 et 9 juillet 2015 sur les orientations générales du P.A.D.D. Par délibération n° 2016/114 en date du 29 janvier 2016, le Conseil municipal a retenu les 5 axes précités pour le P.A.D.D.

Conformément aux articles L.103-2 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation avec la population et les personnes publiques associées (réunions des 14 février 2011 et 24 juin 2015) ont été mises en œuvre (délibération n° 2016/114). Le Conseil municipal a arrêté le dossier de P.L.U. et a tiré le bilan de la concertation par délibération en date du 29 janvier 2016. Le projet de P.L.U. a été adressé, pour avis, aux personnes publiques associées, le 1^{er} mars 2016.

Enfin, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, il a été procédé à l'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, du 21 septembre au 21 octobre 2016 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs. Monsieur Michel STRAUB a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur STRAUB, commissaire enquêteur, a remis le 22 novembre 2016, son rapport sur la base du dossier soumis à enquête et des éléments fournis par la Ville. Ce dernier a émis un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, assorti des trois recommandations suivantes :

- « les orientations de la politique d'urbanisation doivent être examinées avec attention pour éviter une consommation de terres que la croissance démographique ne justifierait plus ;
- les indicateurs de consommation d'espace doivent être mis à profit pour réapprécier régulièrement la situation ;
- les avantages/inconvénients de la rénovation de logements non occupés doivent être comparés systématiquement aux projets de création de nouveaux quartiers ».

Concernant ces recommandations, il est précisé que, conformément aux articles L. 153-27 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Ville mettra en place des indicateurs de suivi permettant d'évaluer les résultats de l'application du P.L.U. notamment sur la consommation des espaces, la protection des espaces agricoles et la satisfaction des besoins en logements. En effet, il est rappelé que l'article L. 153-27 du Code de l'Urbanisme précise que, neuf ans au plus après la délibération portant approbation du P.L.U., le Conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du Plan, au regard des objectifs généraux visés à l'article L. 101-2 du même code. Cette analyse des résultats donnera lieu à délibération du Conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan et pourra, le cas échéant, se baser sur les outils de suivi mis en œuvre par la collectivité. Conformément à l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier d'approbation du P.L.U. a été adressé aux conseillers municipaux avec les convocations aux commissions municipales et au Conseil municipal. La délibération d'approbation, le dossier soumis à l'approbation du Conseil et la copie du rapport du Commissaire Enquêteur seront transmis au Préfet pour contrôle de légalité. Pour pouvoir entrer en vigueur, la délibération d'approbation doit faire l'objet des mesures de publicité suivantes : affichage en mairie durant un mois, parution de la mention d'affichage dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme et publication au recueil des actes administratifs de la commune. Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la date exécutoire du P.L.U. sera donc celle de la parution de la mention d'affichage dans les journaux. Celle-ci sera communiquée au Préfet, par écrit, dès parution. Il est également précisé que le dossier approuvé par le Conseil municipal sera tenue à la disposition du public à la mairie, aux heures d'ouverture, et en Préfecture. Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le dossier d'approbation du P.L.U.

Monsieur POULIQUEN rappelle que les documents ont été mis à disposition du public. L'enquête publique n'a pas recensé de contributions du public. Il salue le retour de terres dédiées à l'agriculture. Il regrette qu'une place plus large à la reconquête de l'eau ne figure pas dans le dossier et que le recours à une agriculture biologique ne soit pas encouragé. La création des talus ne fait l'objet d'aucunes contraintes ou planifications.

Monsieur PHELIPPOT rappelle que le P.A.D.D. n'est pas suffisant et aurait mérité d'être plus volontariste.

Monsieur TURLAN rappelle que le chiffre de croissance démographique est fixé à 1 % pour les 15 prochaines années. Ce chiffre n'est pas retenu par le commissaire enquêteur. Il n'y a souscrit pas et l'explique dans son rapport. Sur la question de l'habitat, le commissaire enquêteur regrette le manque d'indicateurs en matière de construction de logements. **Monsieur TURLAN** estime que la thématique de l'emploi est restée très générale.

Monsieur MORRY rappelle que la loi n'impose pas d'indiquer cet indicateur dans le document.

Monsieur PHELIPPOT ajoute que les derniers chiffres de démographie montrent une fuite des ménages sur d'autres communes. Cette question est à prendre en compte dans la réflexion du P.L.U.I.

Décision : à l'unanimité, par 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 abstentions des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », le Conseil municipal approuve le P.L.U.

Zonage d'assainissement des eaux pluviales - approbation après enquête publique

Exposé : l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes délimitent après enquête publique :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La Ville a décidé de réaliser son zonage d'assainissement des eaux pluviales à l'occasion de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme afin d'assurer sa compatibilité avec les objectifs d'urbanisation. Par arrêté municipal en date du 31 août 2016, Madame le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, au zonage d'assainissement des eaux usées et au zonage d'assainissement des eaux pluviales de Landivisiau pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 21 septembre au 21 octobre 2016 inclus. Au terme de cette enquête publique, le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales a fait l'objet d'une seule observation concernant des remontées de nappe phréatique dans un terrain privé. Dans son rapport remis le 21 novembre 2016, le commissaire enquêteur rappelle le déroulement de l'enquête, la qualité, l'économie générale du dossier et les observations recueillies. Aux termes de ces rappels, le commissaire enquêteur a motivé son avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune assorti d'une recommandation qui sera suivie. Elle concerne les travaux d'amélioration sur le réseau hydrographique proposés dans le dossier qui devront être soumis à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, avec indication d'un ordre de propriété dans le cadre du transfert de la compétence G.E.M.A.P.I. au 1^{er} janvier 2018. Le rapport du commissaire enquêteur est tenu à la disposition du public en mairie et en Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le zonage d'assainissement des eaux pluviales tel que présenté.

Décision : à l'unanimité, par 23 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* » et 6 abstentions du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Zonage d'assainissement des eaux usées - approbation après enquête publique

Exposé : l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes délimitent après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations.

La Ville a décidé de réaliser son zonage d'assainissement des eaux usées à l'occasion de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme afin d'assurer sa compatibilité avec les objectifs d'urbanisation. Par arrêté municipal en date du 31 août 2016, Madame le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, au zonage d'assainissement des eaux usées et au zonage d'assainissement des eaux pluviales de Landivisiau pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 21 septembre au 21 octobre 2016 inclus. Au terme de cette enquête publique, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées n'a fait l'objet d'aucune observation du public. Dans son rapport remis le 21 novembre 2016, le commissaire enquêteur rappelle le déroulement de l'enquête, la qualité et l'économie générale du dossier. Aux termes de ces rappels, le commissaire enquêteur a motivé son avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune. Le rapport du commissaire enquêteur est tenu à la disposition du public en mairie et en Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées tel que présenté.

Monsieur POULIQUEN rappelle les 223 installations existantes dont 80 % ne sont pas aux normes. Il apparaît que dans l'étude du cabinet en charge du zonage le raccordement est possible.

Monsieur TURLAN regrette le peu de participation à l'enquête publique. Ceci pourrait être expliqué par l'opacité de ce dossier très technique. Les mises aux normes sont à la charge des propriétaires. Il conviendrait de faire reposer les coûts de raccordement sur l'ensemble des contribuables et de programmer ces travaux dans le cadre du Plan Pluriannuel d'investissements.

Monsieur MORRY rappelle que les personnes chargées de ce dossier y compris les élus ont toujours été disponibles pour l'évoquer avec les landivisiens. La Ville a fait le choix de superposer la zone à urbaniser et urbanisé sur les zonages d'assainissement. En effet, la Ville a également établi son zonage d'assainissement en fonction de l'éloignement de certaines zones du réseau.

Décision : à l'unanimité, par 23 voix pour des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* » et 6 abstentions du groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* », le Conseil municipal approuve le zonage d'assainissement des eaux usées.

Institution du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

Exposé : l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer un Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur « *tout ou partie des zones urbaines (zones U) et des zones d'urbanisation future (zones A.U.) délimitées par ce plan* ». Considérant qu'il est dans l'intérêt général de la commune :

- de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- de lutter contre l'insalubrité,
- et donc de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces opérations,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'instituer le droit de prémption urbain simple (D.P.U.) sur la totalité des zones urbaines (U) ou à urbanisation future (zones A.U.) du Plan Local d'Urbanisme ;
- préciser que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans 2 journaux diffusés dans le département (Le Télégramme et Ouest-France) ;
- préciser également que le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain est annexé au dossier du P.L.U. conformément à l'article R. 123-13 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé que le Maire possède la délégation du Conseil municipal pour exercer au nom de la commune le Droit de Prémption Urbain. Il est précisé qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de prémption ainsi que l'affectation définitive de ces biens est ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'institution du Droit de Prémption Urbain.

Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de Ty-Guen : rapport de présentation

Exposé : La Ville a confié à la Société d'Economie Mixte pour l'Aménagement et l'Equipement de la Bretagne (S.E.M.A.E.B.), par convention approuvée le 29 septembre 1980, une étude de réalisation de Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) à Ty - Guen en vue de la création d'une zone à usage d'habitation. Par délibération n° 81/311 en date du 22 mai 1981, le Conseil municipal a demandé au Préfet conformément au Code de l'Urbanisme, la prise d'un arrêté de création de Z.A.C. et a confié, en concession, la réalisation de cette zone à la S.E.M.A.E.B. Par arrêté préfectoral en date du 22 janvier 1982, Monsieur le Préfet a créé ladite Z.A.C. de Ty-Guen. Ainsi, cette opération a permis :

- la commercialisation, en trois tranches distinctes, par la S.E.M.A.E.B., de lots situés dans le périmètre de la zone ;
- l'implantation de pavillons témoins par le Groupement d'Intérêt Economique des entrepreneurs et des artisans en partenariat avec le Département, la Ville, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la S.E.M.A.E.B. ;
- la cession, à la S.A. ARMORIQUE HABITAT, des derniers terrains pour la construction de 5 logements sociaux, rue Paul Cézanne.

Les opérations citées ci-dessus ont été réalisées conformément au dossier Z.A.C. présenté par la S.E.M.A.E.B. et, par délibération en date du 30 mars 1998, le Conseil municipal a approuvé le bilan définitif de l'opération. Considérant que le zonage du P.L.U. englobe le périmètre de ladite Z.A.C., il est proposé au Conseil municipal de supprimer la Z.A.C. de Ty - Guen qui n'a plus lieu d'être et de procéder aux mesures de publicité prévues à l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme.

Décision : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette suppression de Z.A.C.

Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau

Exposé : l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi A.L.U.R. publiée le 26 mars 2014 au Journal Officiel) prévoit que la Communauté de Communes devient compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit le 27 mars 2017. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de 3 ans, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu. Dans ce cas, la loi A.L.U.R. prévoit que la Communauté de Communes le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021. Les communes pourront néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert dans le délai de trois mois précédant cette échéance. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce transfert de compétence à la date du 27 mars 2017.

Monsieur TURLAN rappelle que le contexte législatif impose aux élus de mener une réflexion très approfondie. Dans ce cadre, le Président de la C.C.P.L. s'était rendu dans les communes pour expliquer le P.L.U.I. Le groupe « *Union citoyenne pour Landivisiau* » avait donc imaginé un consensus au sein de la C.C.P.L. concernant ce dossier. Pourtant, dans la presse, les landivisiens ont constaté que les communes s'opposaient à ce transfert de compétence. Le groupe a une position de principe à savoir l'intérêt des landivisiens et en particulier en matière de fiscalité. En l'état actuel de la gouvernance à la C.C.P.L., le groupe est hostile à ce transfert.

Monsieur PHELIPPOT souhaite exprimer son désaccord. Il comprend que le P.L.U. vient d'être voté et qu'il est dommage d'ores et déjà de devoir le transmettre à une autre structure. Il estime que le refus du transfert de cette compétence représente un échec de la mutualisation.

Madame le Maire souhaite expliquer la position de son groupe quant au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes. Tout d'abord, après plusieurs années d'un travail particulièrement méticuleux, la commune est aujourd'hui dotée d'un P.L.U. solide, cohérent et évolutif.

Il est donc difficilement concevable qu'à peine terminé ce travail elle décide de transférer cette compétence.

Ensuite, s'il est possible de rechercher un intérêt ou une logique dans un P.L.U. intercommunal, c'est un gros dossier pour lequel la C.C.P.L. n'est pas prête. Se pose par exemple la question de la gouvernance.

Ce point est essentiel. Le P.L.U. intercommunal déterminera les grandes orientations de l'aménagement urbain pour les 19 communes du territoire, y compris le nombre de logements qui pourront être construits sur chaque commune.

En quelque sorte, le P.L.U. intercommunal fixera des quotas à ne pas dépasser et, pour certaines communes, cela conduira à remettre en cause le devenir des écoles et des services à la population.

Face à cet enjeu, l'adhésion de tous les élus représente un préalable indispensable.

Imposer ce transfert serait contraire au projet de territoire car c'est bien avec le consensus de tous les maires qu'il a été décidé d'avancer ensemble. Or, il ressort des discussions menées dans les conseils municipaux de Plouneventer, de Guimiliau, de Lampaul-Guimiliau, de Saint Sauveur, de Locmélar, de Plougourvest et de Commana, que les élus voient dans ce transfert anticipé une perte d'autonomie de leur commune, une perte d'autonomie qui vient s'ajouter aux nombreux transferts de compétences restant toujours à mettre en œuvre.

La crainte exprimée de voir l'échelon communal remis en cause doit être prise en compte car il faut un état d'esprit positif pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La commune représente ce lien de proximité indispensable pour tous les administrés, il faut créer les conditions pour préserver cette proximité.

S'il faut se donner un minimum de temps pour travailler en confiance, c'est aussi parce que ce dossier s'inscrit dans la politique de baisse des dotations de l'Etat.

Or, absolument rien ne dit que ce transfert générera des économies. La seule chose qui est connue c'est que l'impact financier de ce transfert n'a pas été évalué.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges s'est réunie une fois et n'a pas abordé cette question. Enfin, ce dossier nécessite de mettre en place une méthode, une organisation, des moyens.

Mener à terme une procédure de P.L.U. intercommunal, c'est au moins 6 ans de travail. C'est donc un dossier à ouvrir en début de mandat, pas à mi-parcours.

C'est d'ailleurs l'avis des experts comme le cabinet ADEUPa. Ce cabinet est intervenu à la C.C.P.L. il y a un peu plus d'un an, le 26 janvier 2016.

Dans sa présentation, il a bien précisé que « *lancé après mars 2017, un P.L.U. intercommunal ne peut être finalisé avant mars 2020, augmentant ainsi sa durée d'élaboration et donc son coût* ».

Cela donne raison à tous ceux qui pensent qu'aujourd'hui il est urgent d'attendre.

L'harmonisation des documents d'urbanisme des 19 communes sera assurée par le futur Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Morlaix.

Pour ne pas reprendre à zéro la copie du P.L.U. intercommunal, il faut travailler dans le bon ordre, c'est-à-dire qu'il faut commencer dans un premier temps par approuver le S.C.O.T. puis, dans un second temps, le P.L.U. intercommunal.

Cela n'a aucun sens de faire l'inverse puisque le P.L.U. doit être conforme au S.C.O.T.

Madame le Maire explique que la majorité municipale propose de conserver cette compétence pendant une période transitoire, jusqu'à la fin de la mandature, tout en commençant à travailler avec l'ensemble des communes pour anticiper ce dossier qui devra s'ouvrir dès 2020. C'est une solution intermédiaire de bon sens qui permettra d'élaborer une « charte de la gouvernance du P.L.U. intercommunal » à laquelle chaque commune pourra adhérer de manière volontaire.

Cette démarche pragmatique permettra de sécuriser ce transfert de compétence sans hypothéquer l'avenir de nos communes.

Monsieur TURLAN s'interroge à nouveau sur le problème de gouvernance à la Communauté de Communes.

Monsieur PHELIPPOT regrette que Landivisiau ne puisse pas fédérer sur ce type de projet important à l'échelle du territoire.

Monsieur POULIQUEN rappelle que, sans gouvernance, aucun projet ne pourra aboutir.

Décision : par 26 voix contre des groupes « *Landivisiau avec vous et pour vous* » et « *Union citoyenne pour Landivisiau* » et 2 voix pour du groupe « *Ensemble et autrement pour Landivisiau* », le Conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau au 27 mars 2017.

Question diverse :

Monsieur POULIQUEN rappelle à Madame le Maire qu'un individu a menacé physiquement et verbalement un agent de la police municipale. Il souhaite connaître les moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité de ces agents. Il précise également que les incivilités sur le territoire ne font jamais l'objet de communication.

Madame le Maire rappelle que les agents de police ont été équipés de protections individuelles et souligne que la complémentarité avec le service de gendarmerie est assurée au quotidien. La délinquance existante sur la commune est repérée et suivie. Dans ce cadre, le travail de la police municipale est tout à fait reconnu.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22h20.

Le Maire,
Laurence CLAISSE

Compte-rendu affiché le *31 mars 2017*

